

Vie du Syndicat
Pages 1 à 15

Infos et actualités 2018
Pages 16 à 18

**Taxe communale sur la
Consommation Finale
d'Electricité**
Page 19

Redevances
Page 20

Finances
Page 21

**Critères d'aide du
Syndicat**
Page 22

**Travaux environnement
co-financés par Enedis**
Page 23

**Déplacements d'ouvrage
basse et haute
tensions**
Page 24

Réalisations 2018
Pages 24 et 25

**Délégation de Service
Public gaz**
Page 26

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapport d'activité 2018

**Approuvé par le Comité Syndical
du 25 mars 2019**

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net
Site Internet : www.sde68.fr

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...]».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...]. »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2018.

René DANESI - Président Honoraire

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2018, **René DANESI est nommé Président honoraire du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.**

Jean-Marie BELLARD a eu l'honneur et le privilège de lui remettre la nomination en décembre dernier, en présence des Vice-présidents et du personnel du Syndicat.



Par cette volonté de reconnaître le service effectué en sa qualité de Président fondateur, les élus souhaitent remercier René DANESI pour son engagement et le travail effectué depuis la création du Syndicat.

Le Président BELLARD a rappelé, que René DANESI a su créer des relations de confiance avec nos différents concessionnaires tout en privilégiant l'intérêt de nos communes membres.

31 août 1998 : Signature du Contrat de Concession pour 25 ans avec EDF, entre René DANESI et Patrick CORBIN.



Inauguration des locaux du Syndicat le 15 septembre 2003 par Daniel HOEFFEL, Président de l'Association des Maires de France, Paul MASSE- RON, Préfet du Haut-Rhin, et le Président René DANESI.

Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2018, le Comité Syndical s'est réuni à 5 reprises :

- Le lundi 19 février 2018 à WITTELSHEIM
- Le lundi 11 juin 2018 à VILLE
- Le lundi 18 juin 2018 à COLMAR
- Le lundi 10 septembre 2018 à OTTMARSHEIM
- Le lundi 17 décembre 2018 à HATTSTATT

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité.

Lettre du Syndicat et correspondances

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue **5 fois** en 2018 : **La Lettre n°36** en janvier, **La Lettre n°37** en mars, **La Lettre n°38** en juin, **La Lettre n°39** en septembre, et **La Lettre n°40** en décembre.

Des courriers ponctuels sont également adressés à tous les maires en fonction de l'actualité.

Groupe de travail relatif à la révision des statuts

Le Comité Syndical a acté la constitution d'un groupe de travail relatif à la révision des statuts.

Ce groupe de travail, composé de MM. SACQUEPEE et KLINGER, Vice-présidents, de Mme Véronique MUNDEL et de MM. Alain DIOT, Jean-Michel ZINCK et Bertrand HIRTH, se réunira pour établir, au préalable, une feuille de route pour le Syndicat en matière de transition énergétique.

Il étudiera les nouvelles compétences que pourrait éventuellement prendre le Syndicat dans le cadre de la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte : méthanisation, méthanation, Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), filière Gaz Naturel pour les Véhicules (GNV), etc...

Les principales décisions prises en 2018

- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- Attribution des aides aux communes au titre de l'Article 8 du Contrat de concession, enveloppes 2018 et 2019
- Convention de cofinancement avec Enedis pour des travaux 20 000 volts
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Conventions de cofinancement de travaux 20 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-Circuits Principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020
- Signature des conventions relatives à l'utilisation du réseau électrique par M2O, SFR-Numéricable, ORANGE, SFR/COMPLETEL, FREE, BIRDZ et VEOLIA.

Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont stables depuis plusieurs années.

Une équipe de 5 personnes à temps complet est au service des communes membres.

Un nouveau modèle de Contrat de concession

Les discussions entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF ont abouti à l'établissement d'un nouveau modèle national de Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Cet accord quadripartite s'inscrit dans un processus de rénovation du modèle de Contrat de concession existant, notamment pour tenir compte des attentes des collectivités concédantes et de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique.

Il pérennise les valeurs de solidarité et de péréquation qui fondent le service public de l'électricité auquel les parties réaffirment leur attachement. Ce nouveau modèle de contrat préserve un espace d'adaptation en fonction des contextes locaux, par définition très différenciés.

Un accord-cadre accompagne ce nouveau modèle de contrat, avec l'ambition partagée d'encourager son déploiement dès 2018.

Pour les signataires, après de longs mois de négociations, ce nouveau modèle doit permettre d'accompagner rapidement la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires.

Le Comité Syndical du 18 juin 2018 a acté l'opportunité de renégocier, dès à présent, notre Contrat de concession qui arrive à échéance en 2023.

Avenant n°8 du Contrat de concession



De gauche à droite : Jean-Marie BELLIARD - Président du Syndicat, Christian KLINGER - Vice-président du Syndicat et Bastien TOULEMONDE - Directeur régional Enedis Alsace-Franche Comté

Le Comité Syndical du 18 juin 2018 a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer l'Avenant n°8 du Contrat de concession pour la poursuite de l'application du « protocole de Montpellier » en matière de reversement de la redevance R2, et à entamer les négociations avec les concessionnaires Enedis et EDF pour la conclusion d'un nouveau Contrat de concession.

Notre Contrat de concession actuel arrive à échéance en 2023. Le Président, entouré des Vice-présidents et des services du Syndicat rencontre régulièrement les représentants d'Enedis et EDF afin de mener les négociations en vue de procéder à la signature du nouveau Contrat au plus tard en décembre 2019.

Convention de partenariat entre le Syndicat, Electriciens Sans Frontières et l'IRCOD – Bilan 2016-2018

Une convention de partenariat a été signée le 25 avril 2017, pour la période 2016-2018, entre le Syndicat, Electriciens Sans Frontières (ESF) et l'IRCOD, actant le principe de la mobilisation par le Syndicat du « 1% Energies » sur des opérations de coopération Nord/Sud, présentées par ESF et validées par l'IRCOD. La participation financière annuelle est de 1% du montant de la redevance R1 versée par Enedis au Syndicat.



Le projet retenu au titre de chaque exercice budgétaire fait l'objet de la signature d'un avenant entre les trois parties :

- **Pour 2016, le Syndicat a accordé une aide de 6 116 euros** à un projet de développement durable à DZOGBEPIME au Togo, comprenant entre autres, la sécurisation de l'alimentation électrique d'un dispensaire et d'une école.
- **Pour 2017, l'aide du Syndicat, 6 330 euros**, est consacrée à la sécurisation de l'alimentation électrique d'un hôpital, d'un centre de santé et d'un collège à LELOUMA en Guinée.
- **Pour 2018, l'aide du Syndicat, 6 421 euros** porte sur la sécurisation de l'alimentation électrique de l'hôpital préfectoral de MALI en Guinée.



Ces deux dernières opérations ne seront finalisées par ESF qu'en 2019, en relation avec l'IRCOD, devenue dans l'intervalle GESCOD (Grand Est Coopération Développement).

Un partenariat entre GESCOD, ESF et l'ensemble des Syndicats d'énergie de l'Entente Grand Est est par ailleurs à l'étude.



WITTELSHEIM : visites d'IDEENOV et du SERECT

Le **19 février 2018**, les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical ont visité les sites d'IDEENOV et du SERECT à Wittelsheim.



Le **SERECT** - Section d'Etudes, de Réalisation et d'Expérimentation pour le Comité Technique - est le centre d'expertise français des travaux sous tension.

Il est rattaché à RTE. Il assure la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de transport d'électricité.

IDEENOV est une association d'insertion, fondée en 1994 et qui travaille essentiellement pour le SERECT et pour Enedis.

IDEENOV est le sous-traitant unique de RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité français à haute et très haute tensions : 63 000, 225 000 et 400 000 volts).

Leur activité principale est la fabrication d'échelles pour les Travaux Sous Tension (TST), et la maintenance des outils (perches).

IDEENOV a également conçu un abaisseur de tension pour l'éclairage public. Le VARILUM réduit l'intensité de l'éclairage de façon imperceptible, sans avoir à modifier l'installation.



Pour plus de renseignements :

<https://www.ideenov.fr/>

<https://serect.fr/fr/>



Yves GOEPFERT, Maire de Wittelsheim, présente le VARILUM.

Les élus, titulaires et suppléants du Comité Syndical, présents le jour des visites.



Matinée GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) à Sausheim

Le **19 avril 2018**, GRDF a invité le Syndicat à une matinée d'échanges concernant les enjeux de la mobilité durable. Notre concessionnaire historique GRDF a souhaité nous associer à la problématique du GNV, sujet auquel les Syndicats d'énergie sont appelés à s'intéresser, dans le cadre de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV).



Une réunion similaire s'est tenue le **13 septembre 2018** à Cernay à l'initiative du Pays Thur-Doller, afin de fédérer l'ensemble des acteurs intéressés à l'émergence d'une filière GNV sur ce territoire. Le Syndicat y a également participé.

Inauguration du pont d'accès au Collège-Lycée de Zillisheim

Le **1er septembre 2018**, le Président BELLIARD a été convié à l'inauguration du pont permettant l'accès au Collège-Lycée épiscopal de Zillisheim, par la plaine de l'Ill. Afin de sécuriser les accès au Collège-Lycée Episcopal de Zillisheim, il s'est avéré nécessaire de construire un pont permettant une desserte de l'établissement scolaire par l'arrière, notamment pour les véhicules de secours et les bus scolaires. Cet important chantier a par ailleurs permis à la commune de restructurer l'accès et les stationnements de la salle polyvalente située rue de Didenheim, à proximité de ce nouveau pont.

Le Syndicat d'Electricité est intervenu dans le cadre de la restructuration du réseau 20 000 volts desservant le poste de transformation situé à côté de la salle polyvalente. La totalité du réseau 20 000 volts aérien présent sur le site a été supprimé grâce à une nouvelle liaison souterraine pour un montant total de 92 154 euros HT, dont **60 % ont été financés par le Syndicat, soit 55 292 euros.**

Cette nouvelle ligne souterraine 20 000 volts permet ainsi de sécuriser l'alimentation électrique de l'établissement scolaire et de la salle polyvalente tout en améliorant la qualité paysagère du site.



Visite du Campus de formation Enedis à OTTMARSHEIM

Enedis a invité les membres du Comité Syndical sur son campus de formation à Ottmarsheim le **10 septembre 2018**.

Ce laboratoire représentatif d'un réseau de distribution conforme à la réalité, est le centre d'analyse et d'expertise pour les nouveaux usages, tels que les panneaux photovoltaïques, la maîtrise de l'énergie, les bornes pour les véhicules électriques, le stockage d'électricité, etc...

Les infrastructures ont été pensées et réalisées de façon à reproduire les différentes typologies de réseaux électriques exploitées en France.

Les élus ont découvert un « mini » système LINKY qui effectue les mesures des champs électromagnétiques dans la bande de fréquence correspondant aux Courants Porteurs en Ligne (CPL).

Ont également été présentées les nouvelles solutions de recharge de véhicules électriques sans contact.



KAPPELEN : maintenance d'une ligne 20 000 volts

Les élus du Syndicat ont été invités le **20 septembre 2018** par Enedis, à assister à une opération de maintenance d'une ligne 20 000 volts.

Ces travaux ont été réalisés alors que la ligne est restée sous tension afin de ne pas interrompre l'alimentation électrique des habitants.



Ce jour-là, Enedis a également contrôlé l'état du réseau, grâce à un drone utilisé de plus en plus souvent pour vérifier et contrôler les lignes : état des câbles, des attaches, etc... Les images transmises permettent de réaliser un inventaire précis de la ligne. Le drone est surtout utilisé



lorsque les terrains sont difficiles d'accès ou accidenté (forêts, ruisseaux,...). C'est aussi un gain de temps car le drone vérifie 1 à 2 kilomètres de lignes en 20 minutes environ.



POWER TO GAS : une solution d'avenir

Bernard SACQUEPEE, 1er Vice-président du Syndicat, accompagné du Directeur du Syndicat, René WUNENBURGER, ont été invités par l'Association Française de Gaz Est, dont GRDF et le Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) gaz sont membres, à visiter le projet Biocat de Electrochaea à Copenhague les **26 et 27 septembre 2018**.

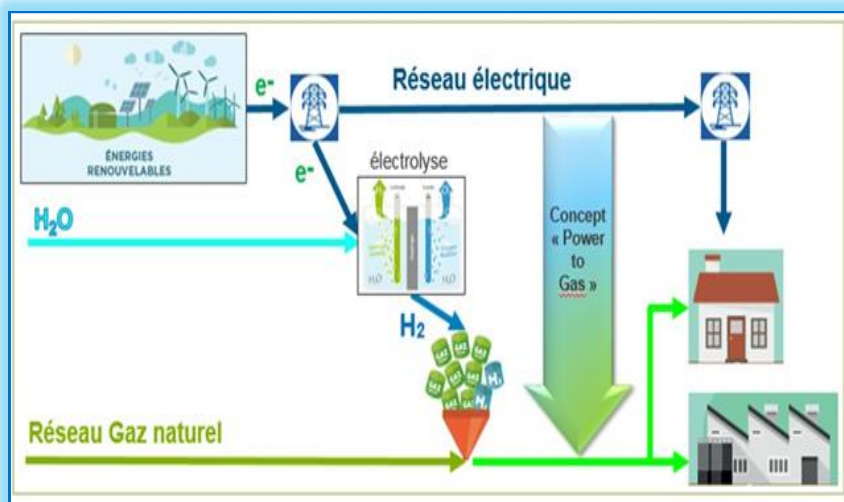
De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de transformer l'électricité « verte » produite par les énergies renouvelables (éoliennes et panneaux solaires) en gaz hydrogène puis en gaz naturel. Ainsi, ces énergies transformées peuvent être stockées et transportées dans les réseaux de gaz naturel.

Les énergies renouvelables produites sont des énergies locales et disponibles mais dont la production est difficilement prévisible et dépend de nombreux aléas. L'électricité « verte », produite en quantité supérieure à la capacité du réseau à l'absorber, sera ainsi valorisée grâce à ce système de conversion.



Élus et agents des autorités concédantes, représentants de GRDF et du GRT gaz et industriels à Copenhague les 26 et 27 septembre 2018



Sources et photos : GRDF

Le schéma ci-contre vous présente cette transformation.

- 1- L'électricité est transformée en hydrogène par électrolyse de l'eau (H_2O).
- 2- Avec un simple courant électrique (e^-), l'eau est transformée en oxygène ou en hydrogène gazeux (H_2).
- 3- Cet hydrogène produit est ensuite recombinaison avec du dioxyde de carbone (CO_2) pour former du méthane de synthèse (CH_4) qui est injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Folie'Flore 2018

Le **8 octobre 2018**, Didier FRUHAUF—Directeur de Développement Territorial EDF Alsace, a convié les membres du Comité Syndical à une visite privée des jardins de Folie'Flore 2018.



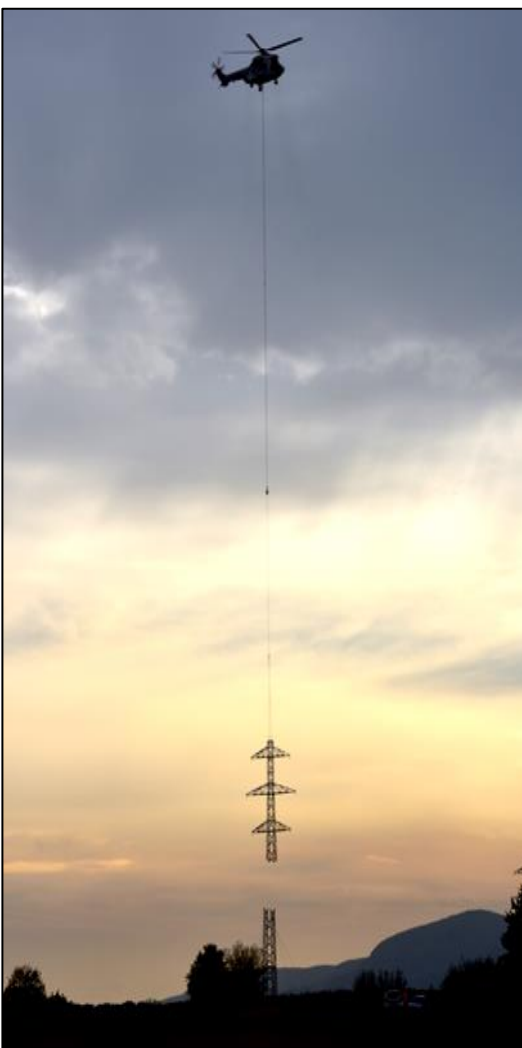
Démontage de la ligne 63 000 volts entre Logelbach et Ribeauvillé

Dans le cadre de la modernisation du réseau électrique alsacien, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), a démonté 13 kilomètres de lignes aériennes 63 000 volts entre Logelbach et Ribeauvillé.

Mardi **23 octobre 2018**, en présence des Maires des communes concernées par les anciennes lignes et des élus du Syndicat, a eu lieu la dernière phase de travaux de démontage des pylônes.

Cette délicate opération consiste à retirer dans un premier temps les câbles électriques puis à couper les 56 pylônes. Grâce à l'action de l'hélicoptère, l'intervention est rapide : en 30 minutes, 5 pylônes sont démontés !

Le coût global de l'opération s'élève à 30 millions d'euros. Il comprend la construction des liaisons souterraines entre les postes électriques Scheer et Sélestat et le démontage de l'ancienne ligne.



MASEVAUX-NIEDERBRUCK : extension du réseau de distribution d'électricité

La Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach a entrepris de réaliser une extension du réseau de distribution d'électricité en faveur des entreprises de la zone industrielle de la Doller à Burnhaupt-le-Haut/Guewenheim, pour répondre aux besoins en puissance électrique du réseau.



Laurent Touvet, Préfet du Haut-Rhin, a inauguré mardi **23 octobre 2018**, le futur réseau de distribution d'électricité en donnant le premier coup de pioche des travaux, en présence d'élus locaux dont Jean-Luc BARBERON, Vice-président du Syndicat. La création de ce réseau, qui s'étendra sur

11,5 km permettra de répondre à la demande de puissance supplémentaire.

MARCKOLSHEIM : dépose d'une ligne 20 000 volts au hameau de la Hueb

Le Syndicat et Enedis ont décidé d'investir sur le réseau 20 000 volts de Marckolsheim.

Il s'agissait surtout de sécuriser l'alimentation électrique du hameau de la Hueb et d'embellir le paysage. Après concertation avec la commune, le Syndicat a demandé à Enedis de faire réaliser les travaux en souterrain et de prendre en charge le surcoût.

Quelques chiffres :

- Dépose de 855 mètres de ligne aérienne 20 000 volts.
- Montant global de l'opération : 89 140,60 euros répartis entre Enedis pour 41 000 euros et le Syndicat pour 48 140,60 euros.



*Cérémonie du « coupé du dernier câble »
le 12 novembre 2018*



Le Syndicat intervient, en coordination avec Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, dans le cadre de travaux qui permettent de renforcer la résistance du réseau électrique aux aléas climatiques et d'améliorer durablement la qualité de la fourniture. La suppression des lignes contribue également à l'embellissement du paysage.



MOLLAU

Le **28 novembre 2018**, les élus du Syndicat, entourés de l'actuel et de l'ancien maire de Mollau et Enedis ont assisté à la dernière phase de mise en souterrain du réseau 20 000 volts dans la Grand'rue à Mollau.



Quelques chiffres :

- Dépose de 917 mètres de ligne 20 000 volts, suite à la pose de 1 156 mètres de câble souterrain
- **151 317 euros** financés par la Commune à hauteur de 25 %, soit 37 829 euros, Enedis à hauteur de 25 %, soit 37 829 euros et 50 % par le Syndicat, soit 75 659 euros.

Frédéric CAQUEL, Maire de Mollau et Raymond NICKLER, ancien Maire ont sectionné la ligne aérienne.

BERRWILLER

Pierre VOGT, Conseiller départemental, le Président BELLIARD et des élus du Syndicat, Vincent MAURER d'Enedis, ont accompagné Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller, dans le cadre du coupé du dernier câble aérien 20 000 volts de la rue des Artisans le **11 décembre 2018**.

Quelques chiffres :

- Dépose de 320 mètres de ligne 20 000 volts, suite à la pose de de 648 mètres de câble souterrain
- **57 239 euros** financés à 40% par la commune, soit 22 896 euros et à 60% par le Syndicat, soit 34 343 euros.

La suppression de cette ligne concerne le dernier tronçon aérien 20 000 volts qui subsistait dans la partie agglomérée de la commune.

Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller a sectionné la ligne aérienne.



MULHOUSE et son agglomération

Le réseau basse tension de type « B1 »

Des réseaux de type « B1 », c'est-à-dire 220 volts entre phases sans distribution du neutre, perdurent sur le périmètre de notre concession, essentiellement localisés sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

La présence de ce réseau ancien B1 constitue un frein au développement des technologies modernes, et en particulier au déploiement du véhicule électrique.

A cet effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial de la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) Enedis s'est engagé dans un important programme de résorption du réseau B1 en investissant chaque année plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat a décidé d'accélérer ce programme de résorption en apportant annuellement la somme forfaitaire de 300 000 euros, correspondant au montant de la prime à la départementalisation versée par le concessionnaire suite à l'adhésion de la Ville de Mulhouse en 2009.

L'engagement financier du Syndicat a été contractualisé dans le protocole signé le 14 mars 2011 entre la M2A, la Ville de Mulhouse, ERDF et le Syndicat, pour la période 2011 – 2012 et a été renouvelé une première fois pour la période 2013-2014, et une deuxième fois pour la période 2015-2017.

Pour information : au 30 mai 2018, le linéaire de B1 restant à traiter sur Mulhouse était de 22,254 kilomètres. Sachant qu'Enedis remplace environ 10 kilomètres de B1 par an, le stock résiduel devrait pouvoir être résorbé d'ici 2021.

Le réseau 20 000 volts

Il existe par ailleurs un linéaire significatif de Câbles souterrains à isolation Papier et à Imprégnation d'huile (CPI) sur le territoire de la Ville de Mulhouse et plus largement sur le périmètre de la M2A. Ces câbles, d'une technologie ancienne, font l'objet d'un remplacement progressif par le concessionnaire dans le cadre du Plan de Renouvellement des Câbles (PRC).

Dans le cadre du protocole sus-mentionné, le Comité Syndical du 1^{er} mars 2011 a décidé de participer à ce programme à hauteur de 120 000 euros par an pour les exercices 2011 et 2012, .

Le Comité Syndical du 11 juin 2013 a décidé de poursuivre cette opération et de participer à ce programme à hauteur de 180 000 euros par an pour les exercices 2013 et 2014.

Le Comité Syndical du 8 décembre 2014 a décidé de reconduire la participation à ce programme à hauteur de 180 000 euros par an, pour la période de 2015 à 2017.

Pour information : au 30 mai 2018, le linéaire de CPI restant à traiter sur Mulhouse était de 27,949 kilomètres. A noter que chaque année, Enedis procède au remplacement d'environ 10 kilomètres de CPI pour un investissement, au départ de 1 million d'euros par an, porté progressivement à près de 2 millions d'euros par an.

Le Comité Syndical a décidé de poursuivre les efforts engagés en la matière en affectant pour la période 2018-2020 :

- 300 000 euros par an, soit 900 000 euros sur 3 ans pour la résorption du réseau « B1 » et,
- 200 000 euros par an, soit 600 000 euros sur 3 ans pour le Programme de Renouvellement des Câbles Papier Imprégnés.

Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires pour l'exercice 2017

Le **27 juin 2018** à Guewenheim, les concessionnaires ont présenté aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) 2017.



Voici les chiffres-clés des différentes concessions :

| ENEDIS |

Le temps moyen de coupure (critère B) par client basse tension est passé de 43,1 minutes en 2016 à 33 minutes en 2017.

25 postes-sources 63 000/20 000 volts
 4 724 installations de production
 4 001 km de réseau haute tension 20 000 volts
 5 354 postes de transformation 20 000 volts / basse tension
 6 525 km de réseau basse tension
 356 147 points de livraison (*nombre de clients*).



| GRDF |

126 communes desservies en gaz naturel dans le cadre du Contrat historique de 2000 et 19 communes desservies en gaz naturel dans le cadre d'une Délégation de Service Public
 1 853,69 km de canalisations
 15,42 km de réseau développé
 73 280 clients
 1 198 premières mises en service en 2017
 2 428 000 MWh acheminés en 2017.



| ANTARGAZ FINAGAZ |

5 Contrats de concession et 15 communes desservies, dont 13 en gaz propane
 17,386 km de réseau
 189 clients
 376 raccordements
 6 803 951 kWh facturés en 2017.

| CALEO |

2 communes desservies en gaz naturel
 53 clients actifs
 10,118 km de réseau
 728 MWh acheminés au 31 décembre 2016
 194 coffrets posés fin 2017

Contrôle des concessionnaires pour l'exercice 2018

Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

En 2017, le Syndicat a signé un marché pour 4 ans avec deux Bureaux Expert chargés de contrôler la bonne exécution des cahiers des charges de nos différents concessionnaires.

Il s'agit pour l'électricité du Cabinet AEC, et pour le gaz de LE CALOCH CONSULTANT.

Ces opérations de contrôle ont eu lieu pour Enedis/EDF le 15 novembre et pour GRDF le 23 novembre 2018 à Illzach, et les membres du Bureau ont participé aux auditions.

En 2018 le contrôle du concessionnaire Enedis, confié à AEC, a porté sur les thèmes suivants :

- ⇒ **la performance du concessionnaire :**
 - ◆ tableau de bord et suivi des indicateurs de performance du protocole national d'accord du 26 mars 2009 et de l'avenant du 11 mai 2011
- ⇒ **le contrôle de la mission de fourniture au tarif règlementé :**
 - ◆ organisation de l'accueil clientèle,
 - ◆ suivi des réclamations, traitement des impayés,
 - ◆ tarifs règlementés,...
- ⇒ **l'étude des besoins de renouvellement :**
 - ◆ identification des besoins en renouvellement sur le territoire de la concession,
 - ◆ stratégie et programme de renouvellement du patrimoine concédé,
 - ◆ évaluation du niveau d'utilisation effectif des provisions pour les ouvrages concédés,...
- ⇒ **l'examen d'un échantillon de chantiers de renouvellement réalisés et clos sur l'exercice d'exploitation permettant d'apprécier la bonne gestion des flux patrimoniaux dont l'utilisation des provisions dans le cadre de ces opérations.**

Le contrôle du concessionnaire GRDF, confié à LE CALOCH CONSULTANT, a porté sur les thèmes suivants :

- ⇒ **la réalisation ou l'actualisation du tableau de bord de la distribution de gaz et le suivi des indicateurs de performance (conformément au nouveau modèle de cahier de charge)**
- ⇒ **l'analyse des incidents survenus sur les ouvrages concédés :**
 - ◆ examen des incidents survenus sur la concession en 2017,
 - ◆ analyse des informations enregistrées pour chaque événement survenu,
 - ◆ détails de remise en gaz des usagers suite à un incident,
 - ◆ bilan des aspects les plus remarquables notamment en termes d'évolution par rapport aux exercices précédents,...
- ⇒ **l'analyse des prestations récurrentes inscrites au catalogue :**
 - ◆ qualité des procédures de mise en place par le concessionnaire pour répondre aux demandes des usagers concernés par ce type de prestations,
 - ◆ volumes et évolutions annuels de prestations réalisées et facturées,
 - ◆ contrôle de la qualité de facturation et du respect des délais de sa réalisation.

Ces audits donneront lieu à des rapports de contrôle qui seront consultables fin juin, sur notre site Internet www.sde68.fr

Loi ELAN et colonnes montantes

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et de Numérique (ELAN) a été promulguée le 23 novembre 2018.

Cette loi prévoit notamment dans son article 176 que, sauf opposition des copropriétés, toutes les colonnes montantes appartiendront au réseau public de distribution d'électricité, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi.

Ce transfert de propriété sera effectué automatiquement, à titre gratuit et sans contrepartie. Ainsi le concessionnaire Enedis aura la charge des travaux d'entretien de ces colonnes montantes.

Qu'est-ce qu'une colonne montante ?

Les colonnes montantes, également appelées branchement collectif, sont des câbles et canalisations qui, dans les immeubles, acheminent l'électricité entre le réseau public situé sur la voirie et chaque logement.

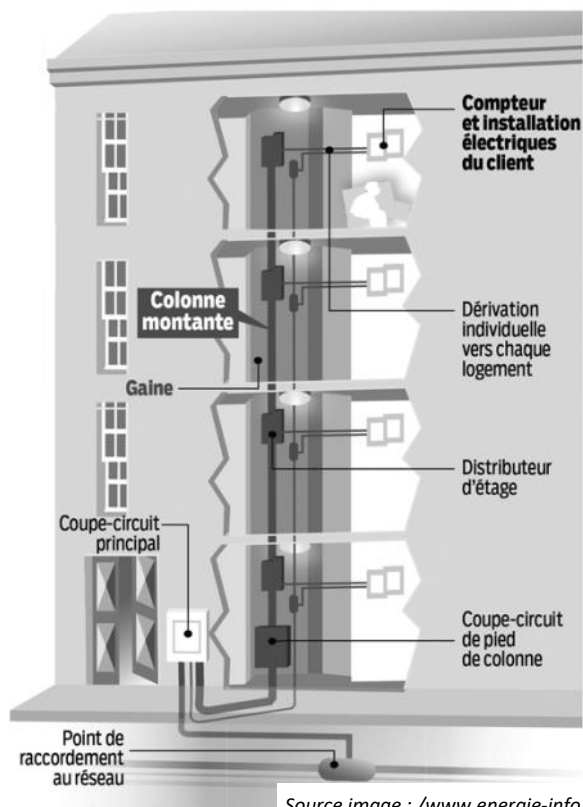
Une colonne montante comprend :

- ◆ un coffret coupe-circuit en pied de colonne,
- ◆ des canalisations électriques placées dans une gaine,
- ◆ des distributeurs d'étage.

Quelques chiffres communiqués au niveau national par le Médiateur national de l'énergie :

- ◆ 300 000 colonnes montantes devraient être mises aux normes, soit environ 6 milliards d'euros de travaux.
- ◆ 2 000 euros de coûts de travaux de rénovation estimés par logement.

Le Syndicat reste à la disposition de ses communes membres pour tout complément d'information.



Source image : /www.energie-info.fr

Déploiement des compteurs LINKY et GAZPAR sur le périmètre du Syndicat**Faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques**

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a annoncé le 6 juin dernier, que toute personne peut demander de faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques associée à des objets communicants fixes. Il suffit de remplir le **formulaire CERFA 15003*02** :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15003.do

Déploiement en temps réel des compteurs

Site internet d'Enedis dédié : <https://commune.app-linky.fr/index.html>

Site internet de GRDF dédié : <https://monespace.grdf.fr/compteur-gazpar-et-ma-commune>

Retrouvez toutes les informations sur les sites Internet des concessionnaires

Site d'Enedis : <https://www.enedis.fr/linky-compteur-communicant>

Des informations et documentation sont également à votre disposition sur notre site internet : www.sde68.fr.

Site de GRDF : <https://www.grdf.fr/particuliers/services-gaz-en-ligne/gazpar-le-compteur-communicant-gaz>

Le compteur LINKY



Autorité concédante, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est de fait, propriétaire des nouveaux compteurs mis en place par le concessionnaire Enedis, par transfert de compétence des communes. Le rôle du Syndicat est de s'assurer qu'Enedis réponde aux exigences du Contrat de concession et exerce au mieux sa mission de service public.

Le déploiement du compteur Linky a été décidé par l'Etat en application d'une directive européenne du 13 juillet 2009. Ce déploiement prend juridiquement appui sur plusieurs lois successives (dont la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015) intégrées dans le Code de l'Energie, complété par un décret, plusieurs arrêtés ministériels et décisions de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

C'est donc bien une loi qui rend obligatoire la pose des compteurs communicants.

Les compteurs ont d'abord été installés à Mulhouse et son agglomération, puis en 2018 dans les secteurs de Thann, Masevaux, Cernay et la bande rhénane ; fin 2018, en Centre-Alsace et fin 2019 dans le Sundgau. Les dernières tranches concerneront, en 2020, la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines et en 2021, Guebwiller et la région colmarienne. **Toutes les communes, même non membres du Syndicat, seront équipées de compteurs.**

Les communes et communautés regroupées au sein du Syndicat ne peuvent pas s'opposer à la mise en place des compteurs sur leur territoire. Une délibération ou un arrêté de refus d'installation des compteurs peuvent être « entachés d'irrégularités ». La commune s'expose de fait à des recours qui peuvent émaner du Préfet ou du concessionnaire. A ce jour, 21 communes de notre concession ont vu leurs délibérations suspendues ou annulées.

Bien que propriétaire des compteurs par transfert de compétence, le Syndicat ne peut pas non plus intervenir sur le déploiement de Linky.

Pourquoi un compteur « connecté » ?

Les compteurs communicants sont un maillon essentiel pour la gestion des réseaux électriques, pour la détection plus rapide des pannes et pour une meilleure maîtrise de la demande énergétique. Le réseau se modernise et doit mieux intégrer les énergies renouvelables ou encore le développement des véhicules électriques, tout en garantissant une continuité de l'alimentation. Les compteurs actuels n'offrent pas la possibilité d'anticiper et de réguler ces nouvelles formes de consommation et de productions locales.

Les compteurs communicants permettent des interventions plus rapides pour la relève, le changement de puissance, la détection des pannes et la mise en service en moins de 24 heures ; tout en étant géré à distance. Ainsi le prix de nombreuses prestations Enedis doit donc être revu à la baisse par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le consommateur peut également visualiser ses consommations d'énergie sur ordinateur/tablette et identifier des postes d'économie. Autre point majeur, Linky réduit fortement les possibilités de fraude et de « bricolage » du compteur.

Linky perturbe-t-il l'alimentation électrique d'un logement ?

Linky n'a pas d'incidence sur l'alimentation électrique. La plupart des ménages rencontrant des difficultés sont ceux qui disposaient d'une puissance supérieure à celle réellement souscrite par l'abonnement.

Linky a enfin la capacité de protéger l'installation électrique interne lors d'un incident sur le réseau (par exemple lors des orages), qui, avec les anciens compteurs, pouvait par exemple « griller » certains appareils électroménagers.

Réponses aux questions posées par les administrés concernant le compteur Linky

Opposition à l'installation : un habitant ne peut, en principe, pas s'opposer à l'installation du compteur. La pose est obligatoire et l'accès au compteur des clients est prévu contractuellement. Toutefois, un technicien missionné par Enedis n'entre pas sur une propriété privée sans autorisation. *En cas de refus d'installation, la CRE pourra demander à Enedis de facturer le déplacement d'agents pour la future relève des index ; celle-ci ne pouvant être effectuée automatiquement.*

Transmission des données : la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) réglemente la transmission des données. Les données issues des compteurs Linky circulent sur les réseaux publics sont chiffrées de telle sorte que les informations ne permettent pas de vous identifier directement. **La transmission de données détaillées à des entreprises extérieures, notamment à des fins commerciales, n'est possible qu'avec votre accord explicite.**

Données collectées : les compteurs collectent les données de consommation journalières. Il faut par contre votre accord pour qu'Enedis ou GRDF puisse remonter des données de consommation plus fines (ex : à l'heure ...). La CNIL a étudié le fonctionnement du compteur Linky et a publié un ensemble de recommandations sur le traitement des données de consommations collectées. Le compteur communicant ne peut pas enregistrer le détail des consommations électriques des appareils pas plus que des informations personnelles (nom, adresse, coordonnées bancaires, ...) les données de consommation sont envoyées une fois par jour au système d'information Enedis. Il n'y a pas de communication en « temps réel ». Ces informations sont disponibles sur l'espace client sécurisé et gratuit. Elles sont transmises une fois par mois au fournisseur (EDF, Engie, Total Spring, ...) afin d'établir les factures. Enedis et les fournisseurs sont tenus de demander une autorisation pour accéder à la courbe de charge d'un usager et l'exploiter. De même, dans le cadre du Règlement Général des Protections des Données (RGPD), tout usager doit exprimer explicitement son accord et peut demander la suppression de ses données personnelles.

Accès aux données : en tant qu'abonné, vous accédez à vos données de consommation directement depuis votre espace client afin de pouvoir gérer le traitement de vos données. *Cet espace est totalement sécurisé et gratuit.*

Santé des usagers : les différentes mesures réalisées par des laboratoires indépendants (ANSES et ANFR) ont montré que le compteur communicant ne représente aucun danger, ni pour la santé, ni pour l'environnement. Linky émet moins d'ondes électromagnétiques qu'un grand nombre d'appareils électroménagers déjà présents dans les foyers. La communication par courant porteurs en ligne (CPL) est une technologie existante qui sert déjà pour faire basculer les compteurs électriques actuels d'un poste tarifaire à l'autre (heure creuse/heure pleine, EJP).

Le compteur GAZPAR

A la différence du compteur Linky, le compteur Gazpar appartient à GRDF.

Il est également en cours de déploiement sur notre territoire, par GRDF qui se charge de sa mise en place échelonnée de 2018 à 2022. Ce compteur a pour objectif de permettre aux clients de bénéficier de leur consommation quotidienne de gaz naturel en effectuant des relèves à distance, et de facturer selon la consommation réelle.



Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 10 septembre 2018

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à déduire des reversements de la taxe aux communes.

À noter que le pourcentage de reversement aux communes est **équivalent** à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, avait introduit deux nouveautés :

1) le coefficient multiplicateur doit être choisi par le Comité Syndical parmi les valeurs suivantes : 0—2—4—6—8 ou 8,50. Si le coefficient multiplicateur ne correspond pas à l'une de ces valeurs, les services de l'Etat fixeront ce coefficient à 0 (zéro) pour l'année suivante.

2) le coefficient multiplicateur unique n'a plus besoin d'être voté chaque année. Celui voté pour 2015 restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

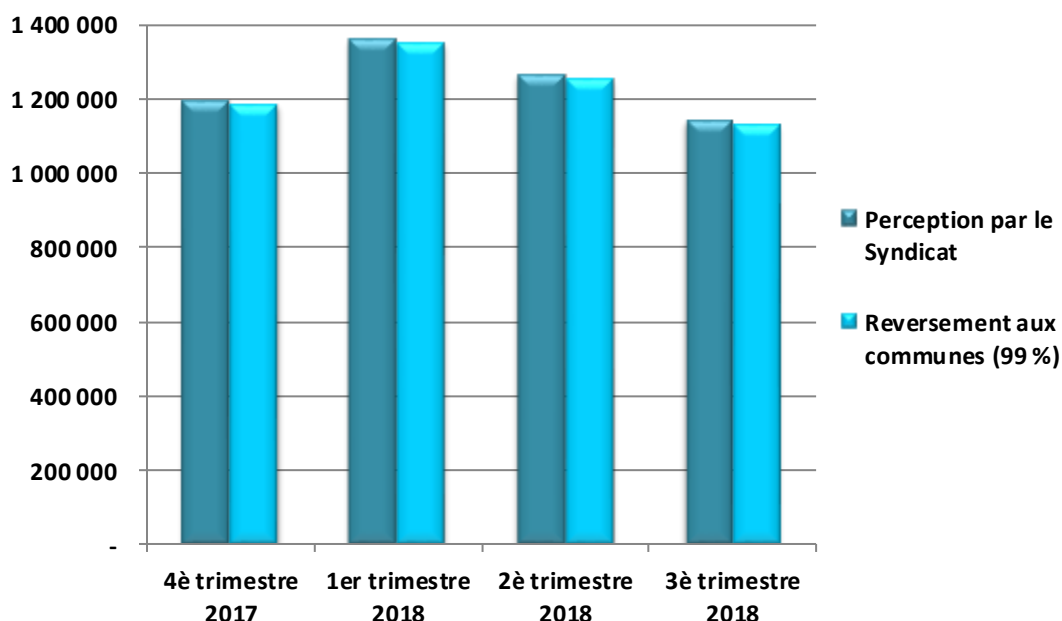
Le Comité Syndical du 10 septembre 2018 a confirmé à 8,50 le coefficient unique applicable en 2019.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2019 dans les 304 communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le taux est fixé par le Syndicat.

Bilan 2018

Pour l'année 2018 le Syndicat a perçu **4 981 130 euros** (4^{ème} trimestre 2017, et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2018). Le 4^{ème} trimestre 2018 n'est encaissé qu'en 2019.

Le Syndicat a reversé **4 930 210 euros** aux communes, c'est-à-dire 99 %.



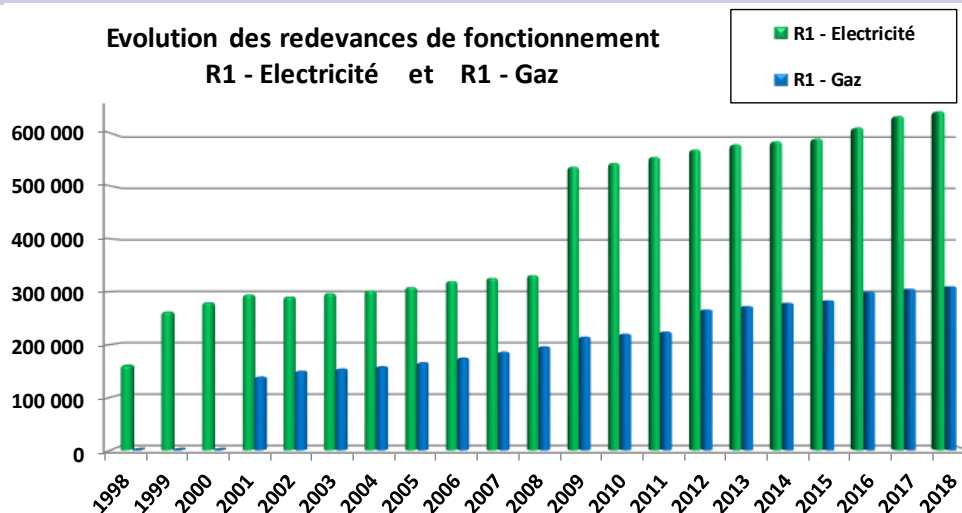
Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres.

Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « **R1 électricité** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « **R1 gaz** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « **R2** » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires. Les reliquats sont affectés aux investissements.

Evolution des redevances de fonctionnement
R1 - Electricité et R1 - Gaz

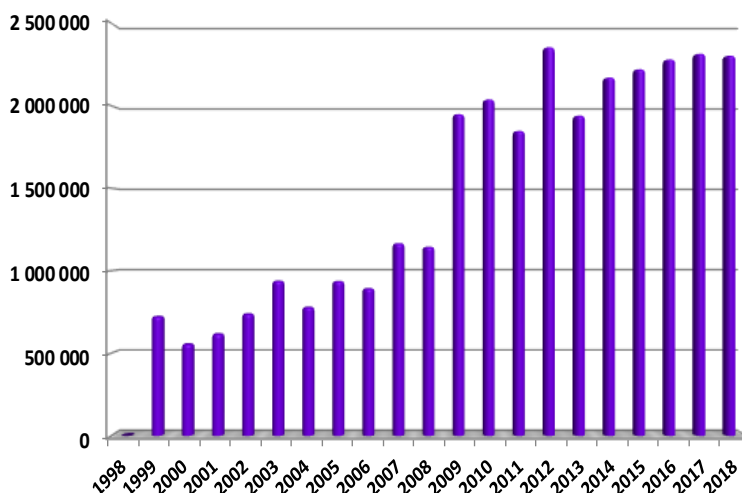


Pour l'année 2018, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par Enedis est de **642 120 €**.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de **304 998 €**, celle versée par ANTARGAZ FINAGAZ est de **2 916 €**, et celle versée par CALEO est de **2 130 €**.
Soit un montant total de 310 046 €.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par Enedis



En 2018, cette redevance est de **2 304 979 €**.

L'affectation de cette somme est la suivante :

→ **886 675 €** reversés aux communes membres,

→ et **1 418 304 €** affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huile» 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et communautés membres sur leurs réseaux.

C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes et communautés de remplir les tableaux des « Termes B et E » (feuilles vertes et jaunes).

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par Enedis, GRDF, ANTARGAZ FINAGAZ et CALEO. Le résultat de clôture de 2018 fait apparaître un excédent global de **2 301 866,98 euros**.

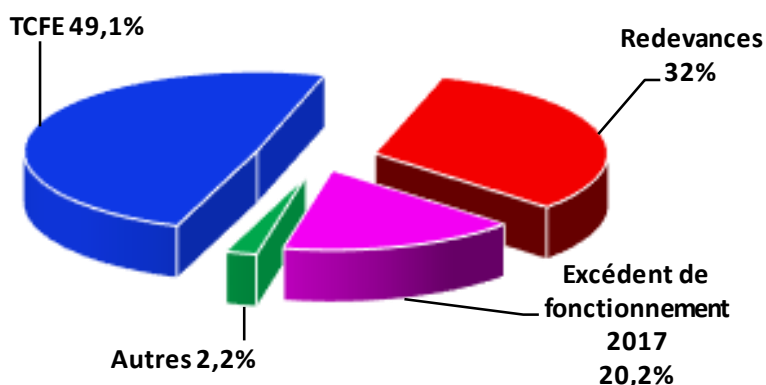
À noter toutefois qu'au 31 décembre 2018, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 290 446 euros. Le résultat « réel » est donc ramené à 2 011 420,98 euros.

Le budget de fonctionnement 2018 du Syndicat

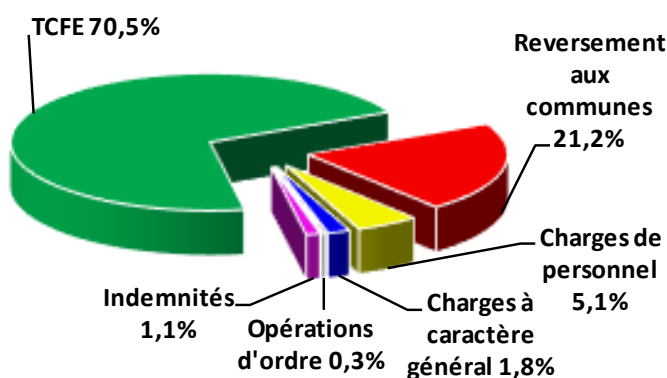
Les recettes de fonctionnement 2018 sont de **10 138 695 euros** à raison de :

4 981 130 euros pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),
3 257 145 euros pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz,
1 678 817 euros au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2017.

Répartition des recettes de fonctionnement 2018



Répartition des dépenses de fonctionnement 2018



Les dépenses de fonctionnement 2018 sont de **6 998 023 euros** dont :

6 397 546 euros reversés aux communes, à raison de **4 930 210 euros** au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), de **886 675 euros** au titre du reversement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques et de **580 661 euros** d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

Les dépenses d'investissement 2018 du Syndicat

Les dépenses d'investissement sont de **2 681 274 euros**.

Dont 183 872 euros pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés par le Syndicat dans le cadre d'une convention spécifique signée avec Enedis à MOLLAU et BERRWILLER, et 500 000 euros pour les programmes de résorption du réseau B1 et de renouvellement des Câbles Papier Imprégnés à Mulhouse, 200 000 euros pour les travaux de résorption des coffrets de toiture et 1 165 544 euros de résultat d'investissement reporté.

Les recettes d'investissement proprement dites ne sont que de **1 842 469 euros**.

Elles proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 165 544,07 euros, les participations des communes au titre de l'Article 8 du Contrat de concession pour 658 047,32 euros, des opérations d'ordre et d'amortissement pour 17 847,58 euros et du FCTVA pour 1 030,89 euros.

Bilan des opérations comptables

Le Syndicat a établi un bilan des opérations comptables effectuées en 2018 :

♦ 1 852 mandats ont été émis (1 847 mandats en 2017) et 216 titres ont été émis (161 titres en 2017).

Aucun mandat n'a été rejeté au cours de l'exercice 2018.

Le délai global de paiement moyen (Syndicat + comptable) est de 6,56 jours.

Le Contrat de concession de distribution publique d'électricité signé en août 1998 avec le Syndicat et EDF, puis sa filiale distribution ErDF devenue Enedis, est amendé par des avenants.

Les discussions engagées par le Président DANESI ont abouti à la signature de l'Avenant n°7 et de la convention relative à l'application de son Article 8 et aux travaux complémentaires dits de « cofinancement ».

Avenant n°7 du Contrat de concession pour la période 2018-2020

Voici les principales dispositions de l'Avenant n°7 :

- **reprise par Enedis de la maîtrise d'ouvrage des travaux « Article 8 »** ;
- le Syndicat préfinance pour 60 % du coût des travaux « Article 8 » afin de pouvoir récupérer la redevance d'investissement R2 y correspondant. Enedis conservera à sa charge 40 % du montant des travaux. Le Syndicat récupèrera ensuite 60 % auprès de la commune bénéficiaire des travaux.

Convention relative à l'application de l'Article 8 du Contrat de concession

Les dispositions relatives à l'application de l'Article 8 du Contrat de concession reprennent les engagements du concessionnaire et du Syndicat.

- Engagement d'Enedis sur les montants annuels de l'Article 8 : 700 000 euros en 2018, 625 000 euros en 2019 et 550 000 euros en 2020.
- **L'initiative du projet appartient à la commune** qui sera accompagnée par les services du Syndicat tout au long de la procédure.
- Les critères d'éligibilité des dossiers « Article 8 » et des travaux complémentaires simplifiés : **l'âge du réseau remplace les critères géographiques et esthétiques**. 90% du réseau à traiter doit avoir au moins 35 ans. Cet âge sera abaissé à 25 ans en cas de coordination des travaux avec la fibre, le gaz ou la moyenne tension ou dans le cadre de travaux de voirie. Comme par le passé, les autres réseaux secs (téléphonie, vidéo, éclairage public) doivent être obligatoirement enfouis de manière concomitante.
- Des travaux complémentaires pourront être financés par le Syndicat pour un montant plafonné à 1 million d'euros par an, en complément de ceux entrepris par Enedis sur les réseaux basse et moyenne tensions.
- **Dépose par le concessionnaire de 20 postes « cabine haute »** sur la période 2018-2020.
- Engagement du concessionnaire de maintenir sur la période 2018-2020 une qualité de la continuité d'alimentation, mesurée par le critère B, à un niveau inférieur à la moyenne des 3 dernières années : 42 minutes en 2014, 37,7 minutes en 2015, et 43,1 minutes en 2016.
- Garantie des ressources du Syndicat avec le reversement sur l'ensemble des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Enedis mais financés par le Syndicat, de la redevance d'investissement R2, y compris sur les participations du Syndicat à la résorption des coffrets de toiture et des vieux réseaux B1 et câbles souterrains à isolation papier et à imprégnation d'huile.

Procédure à suivre lors de chaque demande au titre de l'Article 8 du Contrat de concession

- 1- La commune saisit le Syndicat pour un projet.
- 2- Les agents du Syndicat vérifient l'âge du réseau :
 - Si le réseau n'a pas l'âge requis, le projet est déclaré non recevable. Le Président du Syndicat en informe immédiatement la commune.
 - Si le réseau a l'âge requis, le Syndicat établit un chiffrage sommaire.
- 3- La commune délibère sur le chiffrage établi par le Syndicat.
- 4- Enedis choisit un maître d'œuvre, en coordination avec la commune pour les autres réseaux secs pour faire les travaux. Enedis établit la convention de financement entre le Syndicat, la commune et le concessionnaire.
- 5- Le Comité Syndical délibère sur le projet et autorise le Président à signer la convention tripartite de financement.
- 6- Le concessionnaire facture au Syndicat 60% du montant des travaux. Le Syndicat récupère ensuite les 60% auprès de la commune bénéficiaire.

Article 8 du Contrat de concession

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2018, Enedis a mis à la disposition du Syndicat **700 000 euros** pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.

Aides accordées en 2018 par le Comité Syndical, au titre de l'enveloppe 2018

BANTZENHEIM	Rue du Général de Gaulle—Tranche 2	56 674 Euros
BRETEN	Rues Principale, d'Eteimbes, du Champ de Mars et Soppe-le-Bas	54 530 Euros
HELFRANTZKIRCH	Rue Principale	76 044 Euros
HIRTZBACH	Rue de l'Illberg	21 978 Euros
HORBOURG WIHR	Rue du Château	11 890 Euros
ILLTAL	Rues Principale et de Willer	95 266 Euros
KAYSERSBERG-VIGNOBLE	Piste cyclable Kaysersberg-Kientzheim	28 922 Euros
MANSPACH	Rues de la Chapelle et du Moulin	110 000 Euros
RIESPACH	Rue de la Paix	21 857 Euros
SPECHBACH	Rue de la Largue	9 602 Euros
WATTWILLER	Rue de Berrwiller	18 968 Euros
WERENTZHOUSE	Grand'Rue	15 966 Euros

Pour mémoire, des aides ont été accordées en 2017 au titre de l'enveloppe 2018.

Aides accordées en 2018 par le Comité Syndical, au titre de l'enveloppe 2019

BALSCHWILLER	Rue du 27 Novembre	40 600 Euros
COURTAVON	Rue de Pleujouse	19 104 Euros
HEIWILLER	Rue de Sierentz	88 280 Euros
HUNAWHIR	Chemin du Hartweg	8 382 Euros
NIEDERHERGHEIM	Rue de Sainte Croix en Plaine—RD1bis	74 535 Euros
OBERMORSCHWIHR	Centre village	42 562 Euros

En 2018, le Comité Syndical a aidé sur ses fonds propres à hauteur de 40 %, les communes suivantes :

FROENINGEN	Secteur Mairie	4 322 euros
ILLTAL	Rue du Moulin à Grentzingen	5 109 euros
INGERSHEIM	Route de Colmar	16 281 euros
LIEPVRE	Rue du Canal Dietsch	5 742 euros
OSENBACH	Secteur Eglise	4 956 euros

DEPLACEMENTS D'OUVRAGE HAUTE TENSION (20 000 volts)

Travaux haute tension (20 000 volts) conventionnés avec le concessionnaire

Conformément aux termes de l'Avenant n°7 négocié avec le concessionnaire, les conventions de cofinancement sont signées entre le concessionnaire et le Syndicat, et dans certains cas avec la commune.

En 2018, le Comité Syndical a validé les opérations 20 000 volts suivantes :

WEGSCHEID	Rue du Soultzbach	45 188 euros
BERRWILLER	Secteur futur lotissement Buhne	7 888 euros
BERRWILLER	Rue des Artisans	34 343 euros
HOMBOURG	D468 entre Hombourg et Petit-Landau	67 910 euros
SUNDHOFFEN	Rues des Charmes et du Neuland	102 076 euros

REALISATIONS 2018



ZILLISHEIM
Rue de Didenheim

AVANT ▲

Enfouissement du réseau 20 000 volts

APRÈS ►



MASEVAUX-NIEDERBRUCK
Rue du Panorama



▲ AVANT

◀ APRÈS

**Enfouissement des réseaux 20 000 volts
et basse tension**



AVANT ▲

Enfouissement réseau basse tension

APRÈS ►

LIEPVRE
Rue du Canal Dietsch



Le gaz naturel arrive à Niederentzen et à Oberentzen

Par délibération du 18 décembre 2017, le Comité Syndical a décidé de confier à CALEO la Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz naturel des communes de Niederentzen et d'Oberentzen.

Le Syndicat délègue ainsi à CALEO, pour une durée de 30 ans, la construction, l'exploitation et le développement des réseaux de distribution de gaz naturel sur les deux communes.

CALEO est une entreprise basée à Guebwiller, à qui le Syndicat a déjà confié la desserte des communes d'Osenbach en 2013 et de Meyenheim en 2015.

Francis KLEITZ, Président de CALEO et Maire de Guebwiller, et Jean-Marie BELLIARD, Président du Syndicat, ont signé mercredi 7 mars 2018 le Contrat de concession et sa convention de cofinancement,
 en présence des élus des communes de Niederentzen et Oberentzen
 et de M. Michel HABIG, Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Le Syndicat participe à l'opération dans le cadre d'une contribution d'équilibre d'un montant de 290 000 euros, dont 116 000 euros pris en charge in fine par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dans le cadre d'une convention de répartition du cofinancement.

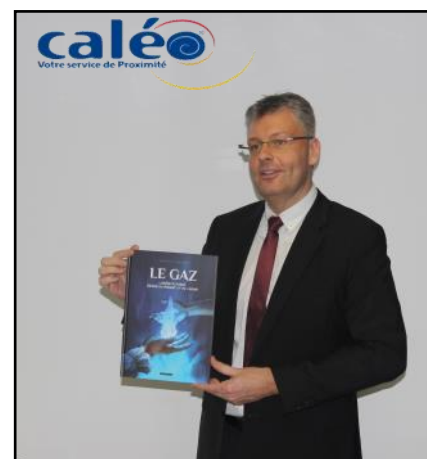


En bref :

- Linéaire prévisionnel de 7 800 mètres sur 3 ans
- Investissement global de CALEO : 1 million d'euros

Le programme prévisionnel des travaux de desserte, échelonné sur 3 ans, comporte :

- la construction par GRDF d'un réseau d'amenée de 280 mètres depuis la commune voisine de Biltzheim ;
- la pose par CALEO d'un réseau de premier établissement d'une longueur de 3 100 mètres, en 2018, dont 600 mètres pour la desserte interne de la future zone d'activité intercommunale ;
- un projet de 2 100 mètres en 2019 et de 2 600 mètres en 2020, en fonction des demandes de raccordement.





Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Directeur de publication : Jean-Marie BELLIARD, Président

N°ISSN: 1775-2752